

**Bureau du 11 juin 2001**

**Décision n° 2001-0008**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle située à l'angle de la rue et de l'impasse des Prolières et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu de 857 mètres carrés située à l'angle de la rue et de l'impasse des Prolières et qui a été nécessaire à l'aménagement de la voie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la commune de Fontaines Saint Martin, propriétaire de ce terrain, consentirait à le céder gracieusement ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** de 3 000 F à engager pour cette opération et correspondant aux frais d'actes notariés, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,